


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune FEROLLES-ATTILLY 77 150		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.		
15	15	14	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, DESMIER, BOYARD, et BRAULT Messieurs LE JAOUEN PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER, PRADINES et SUEUR		
06/2019			Absent(s) excuse(s) : 03 Madame GUILLOCHON donne pouvoir à Madame FONTBONNE Madame MOULIN donne pouvoir à Monsieur PRODO Madame ALVAREZ donne pouvoir à Madame DESMIER DE CHENON		
Date de convocation 19/02/2019 Date d'affichage 20/02/2019			Absent(s) : 01 Madame GAMEIRO Monsieur Aurélien VANDIERENDONCK a été nommé secrétaire		

MODIFICATION 2 SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY
MODIFICATION DU TRACE DES LIAISONS DOUCES - RUE DE LA MONTAGNE

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 mars 2013.

Madame le Maire explique que depuis, il est apparu que le PLU devait être modifié pour supprimer un emplacement réservé rue de la Montagne. En effet cet emplacement n'est plus utile au regard de la modification du tracé des liaisons douces intercommunales envisagées. De plus, il empêche le propriétaire d'un terrain adjacent d'édifier une clôture et sécuriser le passage des riverains sur un trottoir en devenir, créé par la Mairie, à ses dépens.

Elle explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifié, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu du fait que les modifications envisagées n'entrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Madame le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la modification n° 2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé 3a au droit de la rue de la Montagne ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale,
 - affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
 - publication sur le site internet de la commune,
 - ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

MODIFICATION 2 SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY
MODIFICATION DU TRACE DES LIAISONS DOUCES - RUE DE LA MONTAGNE

06/2019

- **DIT** que le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de la Communauté de Communes des Portes Briardes,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ;
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

A-L. Fontbonne

A-L. FONTBONNE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217701804-20190225-06_2019-DE